

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE LOI N°10870

MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE VERSOIX / CHEMIN FRANCONIS

(création d'une zone 4B)

Plan N°29690-541

Conformément à l'article 16 alinéas 4 et ss de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (L 1 30), les personnes intéressées sont informées du dépôt du projet de loi N° 10870 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone 4B au chemin Franconis).

Ce projet peut être consulté :

- **au département des constructions et des technologies de l'information**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : www.ge.ch/amenagement/procedures ;
- **à la mairie de Versoix**, 18, route de Suisse (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h. à 12h. et de 14h. à 16h30, jeudi jusqu'à 19h30) Tél. 022 775 66 05.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication soit jusqu'au **11 novembre 2011**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visés à l'article 63 alinéa 1 de la loi sur les procédures administratives (LPA), quiconque est atteint par le projet de modification des limites de zones et a un intérêt digne de protection à ce qu'il soit modifié ou écarté, peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat. Ont également qualité pour former opposition les communes et les associations d'importance cantonale qui, aux termes de leurs statuts, se vouent par pur idéal à l'étude de questions relatives à l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement, des monuments, de la nature et des sites.

A publier 2 fois dans la FAO durant ce délai

1^{ère} publication : 12 octobre 2011

**Le conseiller d'Etat chargé du département des constructions
et des technologies de l'information**

Mark MULLER